

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-24**

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 01
Votants : 12

L'an deux mil dix huit
Le 30 Août à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 24 août 2018

OBJET : Nouvelle tarification relative à la location de la salle des fêtes à compter du 01/01/2019

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Bruno BESANÇON, Benoist CHAMARAUD, Pascale CHOTEL, Florence MANDON, Fabien ORCEL, Philippe PELLET, Sylvie SABATIER

ABSENT : Erwan BRACCHI

EXCUSES : Arnaud DUCCELLIER-FAUVY, Michel PERRET, Jean-Michel PIDOLOT

Pouvoir : Michel PERRET donne pouvoir à Jean-Michel DREVET

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes doivent être déterminés pour l'année 2019.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

Grande salle incluant la petite salle : tarifs de location

	Habitants de Tramolé	Extérieurs
Eté -du 1 ^{er} mai au 30 septembre -	1 jour : 200€ 1 soirée : 150€ 2 jours : 350€	1 jour : 450€ 1 soirée : 400€ 2 jours : 700€
Hiver -du 1 ^{er} octobre au 30 avril-	1 jour : 300€ 1 soirée : 250€ 2 jours : 450€ Réveillon Saint Sylvestre : 700€	1 jour : 600€ 1 soirée : 550€ 2 jours : 900€ Réveillon Saint Sylvestre : 1100€

Petite salle incluant le bar et la cuisine : tarifs de location

	Habitants de Tramolé	Extérieurs
Eté -du 1 ^{er} mai au 30 septembre -	1 jour : 120€	1 jour : 200€
	1 soirée : 90€	1 soirée : 150€
	2 jours : 180€	2 jours : 300€
Hiver -du 1 ^{er} octobre au 30 avril-	1 jour : 180€	1 jour : 300€
	1 soirée : 140€	1 soirée : 250€
	2 jours : 280€	2 jours : 450€
	Réveillon Saint Sylvestre : 300€	Réveillon Saint Sylvestre : 500€

En période électorale, la petite salle est mise à disposition gracieusement pour les candidats déclarés pour une soirée, sous réserve de disponibilité.

Les conférences reconnues d'intérêt public pourront bénéficier de la gratuité sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE, les tarifs proposés et charge Monsieur le Maire d'appliquer ces changements à compter du 01/01/2019.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé




- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire